

COMMUNE DE SAINTE GEMMES SUR LOIRE
REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

❶ Le restaurant scolaire accueille les enfants des écoles maternelle et primaire de la commune *et fait l'objet d'une facturation mensuelle.*

❷ Le restaurant scolaire est géré par la Commune de Sainte Gemmes sur Loire. La responsabilité juridique et administrative du service est confiée à Monsieur le Maire.

❸ Le restaurant scolaire est ouvert du 1er jour de la rentrée, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances et jours fériés, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

❹ Les tarifs du restaurant scolaire sont fixés par le Conseil Municipal, conformément à la réglementation applicable en la matière.

❺ En application de la réglementation, il est rappelé aux familles qu'elles ne pourront remettre de l'argent, ni aux personnels des écoles, ni aux personnels enseignants.

INSCRIPTIONS A LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Chaque fin de mois, un tableau de pré-inscription sera distribué aux parents dont les enfants fréquentent le service de façon aléatoire pour inscrire leur enfant le mois suivant.

MODIFICATIONS

Pour toutes modifications, il convient de prévenir soit directement l'école Dominique Savio (02.41.66.50.50) soit la cantine de l'école des Grands Jardins (06.77.67.55.43) avant 9h30 pour une annulation des jours suivants ou pour rajouter des repas. Si le personnel ne peut répondre, vous pouvez laisser un message mais en aucun cas, l'information ne doit passer par les enseignants.

ABSENCES

En cas d'absence pour maladie ou autre : le premier jour d'absence est à la charge des familles. Pour les jours suivants d'absence, les repas programmés seront annulés à condition d'avoir prévenu avant 9h30 la veille. Dans le cas contraire, les repas auront été commandés par la commune et resteront dus.

URGENCES

En cas d'imprévu et dans l'impossibilité de reprendre un enfant le midi, l'inscription est possible. Cette possibilité ne doit être utilisée que pour les cas d'urgence.

❻ Les menus de la semaine sont portés à la connaissance des parents sur les panneaux d'affichage des écoles.

❼ Chaque enfant devra fournir une serviette **marquée** à son nom. Elle sera renouvelée chaque lundi matin.

Médicaments :

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par le personnel.

⑧ Les enfants devront respecter strictement les consignes données par le personnel de service en matière de discipline et d'hygiène. En cas de refus caractérisé de respecter les dites consignes, les enfants fautifs pourront se voir infliger des sanctions, appliquées dans le cadre scolaire, sous la responsabilité des directeurs d'école.

⑨ En cas de dégradations volontaires du matériel ou des locaux, d'attitudes agressives, de violences verbales ou physiques à l'égard des autres enfants ou du personnel de service, l'exclusion du ou des auteurs pourra être prononcée par le Maire, sur proposition du directeur d'école concerné, après avertissement écrit aux parents.

⑩ Le présent règlement sera annexé au règlement de l'école communiqué à tous les parents lors de l'inscription à l'école.

**Fait à Sainte Gemmes-sur-Loire,
Le 11 juillet 2008**

Laurent DAMOUR,

Le Maire.